



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 octobre 2024 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2024 10 21 -01 : MARCHES PUBLICS – Prestation
d’entretien et rénovation de l’éclairage public

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 12/10/2024
En exercice :	33	
Présents :	23	Affichage de la convocation : 15/10/2024
Pouvoirs :	8	
Votants :	31	Affichage du compte rendu : 22/10/2024
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Safi BOUKACEM, Sylvie RAZY, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Brigitte REGIS- MOREAU.		
Absents ayant remis pouvoir :		
Mme Fatima FERNI donne pouvoir à M Daniel JULLIEN Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET Mme Geneviève HECTOR donne pouvoir à M Safi BOUKACEM M Yohann DUMAS donne pouvoir à M Sylvère MATHIEU Mme Isabelle VIDAL donne pouvoir à M Jean-Pierre NEMOZ M Sylvain BARCET donne pouvoir à M Daniel MALOSSE Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES donne pouvoir à Mme Sandrine ARNAUD M Gerbert RAMBAUD donne pouvoir à M Edouard WILLEMIN		
Absents ou excusés :		
Mme Chantal BERTHILLON M Christian NEUVILLE		

M Sylvère MATHIEU est élu secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la prestation d’entretien et rénovation de l’éclairage public, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

L'accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum est passé en application des articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.
Montant maximum annuel : 70 000 €HT

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification de l'accord-cadre.

L'accord-cadre peut être reconduit deux fois par période successive de 1 an.

Procédure

Un avis d'appel à concurrence a été publié au BOAMP, sur le profil acheteur et le site internet de la commune le 20 août 2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 23 septembre 2024 à 12 heures.

3 plis ont été déposés avant la date limite de réception des offres.

Lors de ses séances du 30 septembre 2024 et 14 octobre 2024 et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission a émis un avis favorable à l'attribution des marchés au

groupement d'entreprises SERPOLLET / TPO ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,

Vu les avis de la commission marchés publics.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :**

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ATTRIBUE le marché de Prestation d'entretien et rénovation de l'éclairage public groupement d'entreprises SERPOLLET / TPO.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune de VAUGNERAY ledit marché avec l'entreprise attributaire.

DIT QUE les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget principal 2024.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le

28.10.2024

et de la publication en mairie le

28.10.2024

Le secrétaire

Sylvère MATHIEU

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

